

Versailles, le 14 avril 2022

Charline Avenel,
Rectrice de l'Académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les Maîtres
contractuels

S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements d'enseignement privé du
premier et du second degré sous contrat

**DIVISION DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES**

DEEP/AP n° 2022-06
Affaire suivie par :
Neuraci RENET
☎ : 01.30.83.42.44
Hélène ZIMMERMAN
☎ : 01.30.83.49.81

Diffusion :
Pour attribution : A Information : I

Rectorat	INSPE
DSDEN	Universités et IUT
78	Gds. Etab. Sup
91	CANOPE
92	CIEP
95	CIO
Circonscriptions	CNED
78	CREPS
91	CROUS
92	DDCS
95	78
Lycées	91
78	92
91	95
92	DRONISEP
95	INS HEA
Collèges	INJEP
78	SIEC
91	Unités pénitentiaires
92	UNSS
95	I Associations de parents d'élèves académiques
Écoles	I 78
78	I 91
91	I 92
92	I 95
95	
A Écoles privées	
A Collèges privés	
A Lycées privés	
MELH	
LYCEE MILITAIRE	
EREA	
ERPD	

Objet : Accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles – Rentrée scolaire 2022.

Réf. : Arrêté du 06/08/2021 modifié par l'arrêté du 21/03/2022 fixant la liste des fonctions particulières des maîtres exerçant dans les établissements privés sous contrat prises en compte pour un avancement au grade de la classe exceptionnelle.

Cette note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au troisième grade dénommé « classe exceptionnelle » des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés qui remplissent les conditions requises pour une promotion au 1^{er} septembre 2022.

Il est rappelé que deux viviers distincts sont identifiés **pour l'accès à la classe exceptionnelle** :

- **Le premier vivier** est constitué des agents ayant atteint au 31 août 2022, au moins le 2^{ème} échelon de la hors classe pour les agrégés ou le 3^{ème} échelon de la hors classe pour les autres échelles de rémunération et qui justifient de **six** années de fonctions particulières telles que fixées par arrêté ministériel du 6 août 2021 modifié (Cf. annexe) et dont la candidature a été validée par les services du rectorat.
- **Le second vivier** est constitué des agents qui comptent au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors classe pour les agrégés ou qui ont atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe pour les professeurs des écoles et le 7^{ème} échelon de la hors classe pour les autres échelles de rémunération.

Les maîtres qui remplissent les conditions statutaires de grade et d'ancienneté d'échelon requises pour être éligibles au titre du 1^{er} vivier, ont reçu un courrier électronique les invitant à vérifier que les fonctions éligibles sont enregistrées et validées dans leur CV sur I-Professionnel et, le cas échéant, à compléter leur CV (à partir de ARENA : <https://id.ac-versailles.fr>) dans « Gestion des personnels » **jusqu'au 20 avril 2022**.

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 4 p.
Total 6 p.

Après vérification du dossier par les services du rectorat, les maîtres non promouvables au titre de ce vivier seront informés par un message via I-Professionnel. Ils disposeront alors d'un délai de 15 jours à compter de cette notification pour fournir les pièces justificatives de l'exercice de fonctions ou missions éligibles qui n'auraient pas été retenues.

2/2

Le recueil des avis des évaluateurs (les chefs d'établissement et les corps d'inspection), se fera sous forme littérale et circonstanciée via I-Professionnel entre le :

12 et le 20 mai 2022

Peuvent accéder à ***l'échelon spécial de la classe exceptionnelle*** les professeurs certifiés, de lycée professionnel, d'éducation physique et sportives et les professeurs des écoles ayant, à la date du 31 août 2022, au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de la classe exceptionnelle.

Le recueil des avis des évaluateurs (les chefs d'établissement et les corps d'inspection), se fera sous forme littérale et circonstanciée via I-Professionnel entre le :

12 et le 20 mai 2022

Je vous invite à respecter le calendrier fixé et vous remercie de porter cette circulaire à la connaissance des personnels de votre établissement remplissant les conditions requises.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

signé : Michaël CHAUSSARD